

Fiche technique N° 2-6-07/F

Lame avec trait de scie visible pour utilisation visible

Situation de départ

La lame avec trait de scie visible est souvent proposée sans spécifications particulières. Les avis concernant la dénomination technique divergent. Les uns entendent une belle lame pour utilisation visible, sans précisions sur les tolérances en matière de marques de liteaux, altérations de couleur et autres. D'autres estiment qu'il s'agit d'une lame non visible sans exigences particulières.

Définitions

Dénomination correcte

"Lame avec trait de scie visible pour utilisation visible"

Autres dénominations courantes sur le marché:

"Revêtement face visible brut de sciage"

"Tiré à ... mm" brut profilé, bardage crêté brut, entrevous

"Lame avec trait de scie visible, classe ..."

Caractéristique de qualité

Lame avec trait visible pour utilisation visible, classe A ou A/B ¹⁾

¹⁾ Voir critères de classement des produits de raboterie (norme SIA 118/265, chiffre B.1.4)

Exigences

- Surface sciée proprement
On exige une coupe propre avec une dédoubleuse à ruban (mode de débit le plus répandu) ou avec une scie alternative.
Le débit avec une scie circulaire n'est pas admis.
- Pas de marques de liteaux sur la face visible.
La marchandise est séchée en double épaisseur et refendue avant d'être rabotée.
- Le dos des lames est égalisé (tiré d'épaisseur).
- Pour les lames profilées, le profil est raboté.
- Pour les lames à joint plat (acoustique), les faces latérales sont jointées (rabotées).
- Pour les lames avec couvre-joint, les faces latérales ne sont rabotées que sur demande.
- Les noeuds bouchonnées doivent avoir une surface brute.

Lors de la production de lames avec trait de scie visible pour utilisation visible à partir de bois brut double épaisseur, on ne peut éviter que la face visible du produit fini se trouve tantôt côté coeur, tantôt côté extérieur.

Autres produits similaires

- Lames face non visible pour utilisation non visible = lames brutes crêtées (cf.fiche technique N° 2-7-07/F).
- Lames à partir de planches brutes = planches brutes qui ne sont ni tirées d'épaisseur ni jointées.
Lors de leur utilisation comme revêtement de murs ou de plafonds, elles sont facturées en m² et non en m³. Pour la détermination de la qualité, on se référera aux critères de classement des produits de raboterie (norme SIA 118/265, chiffre B.1.4).